



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-255

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

R93-2024-10-11-00001 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (Opérations de la DIR MED) (1 page)

Page 4

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-09-10-00020 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** « SMJPM » géré par l'association ADVSEA **??** (5 pages)

Page 6

R93-2024-09-10-00021 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** « SMJPM » géré par l'association ATG **??** (5 pages)

Page 12

R93-2024-09-10-00022 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** « SMJPM » géré par l'association ATV.ATIS **??** (5 pages)

Page 18

R93-2024-09-10-00023 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** « SMJPM » géré par l'association MAEVAT **????** (5 pages)

Page 24

R93-2024-09-10-00024 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** « SMJPM » géré par l'association UDAF **??** (5 pages)

Page 30

R93-2024-09-10-00018 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** «MSA 3A 06» géré par l'association «MSA 3A» **??** Arrt DGF MSA 3A.odt (5 pages)

Page 36

R93-2024-09-10-00019 - ARRÊTÉ **????** Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 **??** Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **??** «UDAF» géré par l'association «UDAF» **??** (5 pages)

Page 42

R93-2024-10-14-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2024 produits dans le département des Alpes de Haute Provence :IGP « Alpes de Haute Provence», IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication Géographique. (4 pages)

Page 48

R93-2024-10-09-00011 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2024 produits dans le département des Hautes-Alpes : IGP « Hautes- Alpes», IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication Géographique. (4 pages)	Page 53
R93-2024-10-10-00005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.) Session 2024 (4 pages)	Page 58
R93-2024-10-18-00005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL Session décembre 2024 (2 pages)	Page 63
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2024-09-27-00005 - Arrêté portant subdélégation de M. le recteur de la région PACA en matière d'ordonnancement secondaire (BOP régionaux) (4 pages)	Page 66
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur	
SUD /	
R93-2024-10-10-00003 - 2024 - 49 arrêté d'agrément - ADTIOM - AML (3 pages)	Page 71
R93-2024-10-07-00004 - 2024 - 50 arrêté d'agrément - PACTE - AML - et PACTE HR Copie (2 pages)	Page 75
R93-2024-10-10-00004 - 2024 - 51 arrêté d'agrément - ADTP2 - HR-EREVM et CA (3 pages)	Page 78
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2024-10-01-00006 - Décision portant délégation de signature - domaines administratifs (2 pages)	Page 82
R93-2024-10-01-00007 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 85
R93-2024-10-01-00008 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) (3 pages)	Page 90

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

R93-2024-10-11-00001

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (Opérations de la DIR MED)

Avenant n°2
à la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (Opérations de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée)

Entre la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, représentée par M. Denis Borde, directeur, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
349	Fonds pour la transformation de l'action publique

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

Le 11 octobre 2024

Le délégant	Le délégataire
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône
Le directeur	Le directeur du pôle gestion publique
Signé	Signé
Denis BORDE	Yvan HUART
Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur	
Signé	
Christophe MIRMAND	

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00020

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
« SMJPM » géré par l'association ADVSEA

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« SMJPM » géré par l'association ADVSEA

Siret n° 775 714 157 00218

Finess n° 84 000 583 9

EJ n° 2104278543

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-

- 1 -

Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète du département de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM géré par l'association ADVSEA sur le département de Vaucluse ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs le **1^{er} juillet 2024** ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le **3 juillet et le 12 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la réponse d'acceptation de l'établissement reçue le **13 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise le **12 août 2024** par l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **ADVSEA** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 134,67
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	639 962,09
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	130 376,66
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	16 193,76
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	829 473,42
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	697 793,06
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	16 193,76
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise résultat N-2	61 680,36
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	829 473,42

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **ADVSEA** est fixée à **697 793,06 €** dont 16 193,76 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à **99,70 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **695 699,68 €**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à **0,30 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **2 093,38 €**.

3° la part Etat des crédits non reconductibles est égale à 99,7 % de 16 193,76 € soit 16 145,18 € (soit 1 345,43 € mensuel).

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 hors 99,7 % des crédits non reconductibles s'élève à $(695\,699,68/12) - (16\,145,18/12)$ soit **57 974,97 – 1 345,43 = 56 629,54 € arrondi.**

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 56 926,82 € mensuels multipliés par 9 mois soit un montant total de 512 341,38 €.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2024 : 695 699,68 € (cf. article 3) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 512 341,38 €.(cf. article 4) ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 183 358,30 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : soit 61 119,43 € pour 2 mois (octobre et novembre) et 61 119,44 € pour 1 mois (décembre)

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **ADVSEA** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD84
- Centre de coût : MI6DDETS84

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00021

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
« SMJPM » géré par l'association ATG

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« SMJPM » géré par l'association ATG

Siret n° 344 449 442 00039

Finess n° 84 001 809 7

EJ n° 2104278544

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région

Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète du département de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM géré par l'association ATG sur le département de Vaucluse ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs le **1^{er} juillet 2024** ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le **3 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la réponse d'acceptation de l'établissement reçue le **10 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise le **12 août 2024** par l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **ATG** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 300,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	1 593 445,52
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	15 723,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	223 998,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 964 743,52
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	1 638 762,52
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	15 723,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	325 000,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	981,00
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	1 964 743,52

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **ATG** est fixée à **1 638 762,52 €** dont 15 723,00 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à **99,70 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 633 846,24 €**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à **0,30 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **4 916,28 €**.

3° la part Etat des crédits non reconductibles est égale à 99,7 % de 15 723 € soit 15 675,83 € (soit 1 306,32 € mensuel arrondi).

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 hors 99,7 % des crédits non reconductibles s'élève à $(1\,633\,846,24/12) - (15\,675,83/12)$ soit **136 153,85 – 1 306,32 = 134 847,53 € arrondi.**

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 128 694,01 € mensuels multipliés par **9** mois soit un montant total de **1 158 246,09 €.**

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2024 : 1 633 846,24 € (cf. article 3) ;**
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 1 158 246,09 € (cf. article 4) ;**
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 475 600,15 € ;**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : soit 158 533,38 € pour 2 mois (octobre et novembre) et 158 533,39 € pour 1 mois (décembre)**

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **ATG** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD84
- Centre de coût : MI6DDETS84

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00022

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
« SMJPM » géré par l'association ATV.ATIS

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« SMJPM » géré par l'association ATV.ATIS

Siret n° 338 281 355 000 51

Finess n° 84 001 801 4

EJ n° 2104284054

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région

Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète du département de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM géré par l'association ATV.ATIS sur le département de Vaucluse ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs le **1^{er} juillet 2024** ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le **3 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la réponse d'acceptation de l'établissement reçue le **10 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise le **12 août 2024** par l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **ATV.ATIS** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 377,28
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	1 504 122,09
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	152 737,37
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 805 236,74
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	1 404 503,71
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	237 000,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise du résultat 2022	163 733,03
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	1 805 236,74

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **ATV.ATIS** est fixée à **1 404 503,71 €** dont **0,00 €** de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à **99,70 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 400 290,20 €**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à **0,30 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **4 213,51 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 s'élève à 1 400 290,20/12, soit **116 690,85 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 125 252,33 € mensuels multipliés par 9 mois soit un montant total de **1 127 270,97 €**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2024 : 1 400 290,20 € (cf. article 3) ;**
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 1 127 270,97 €. (cf. article 4) ;**
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 273 019,23 € ;**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : soit 91 006,41 € pour 3 mois (octobre à décembre)**

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **ATV.ATIS** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD84
- Centre de coût : MI6DDETS84

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00023

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
« SMJPM » géré par l'association MAEVAT

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« **SMJPM** » géré par l'association **MAEVAT**

Siret n° 39805835400042

Finess n° 84 001 803 0

EJ n° 2104278546

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région

Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète du département de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM géré par l'association MAEVAT sur le département de Vaucluse ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs le **1^{er} juillet 2024** ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le **3 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la réponse d'acceptation de l'établissement reçue le **4 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise le **12 août 2024** par l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **SMJPM MAEVAT** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 865,61
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	9 000,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	1 329 478,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	192 466,43
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 638 810,04
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	1 356 147,11
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	9 000,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	254 921,43
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	27 741,50
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	1 638 810,04

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **MAEVAT** est fixée à **1 356 147,11 €** dont 9 000,00 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à **99,70 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 352 078,67**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à **0,30 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **4 068,44 €**.

3° la part Etat des crédits non reconductibles est égale à 99,7 % de 9 000,00 € soit 8 973,00€ (soit 747,75 € mensuel).

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 hors 99,7 % des crédits non reconductibles s'élève à $(1\,352\,078,67/12) - (8\,973,00/12)$ soit $112\,673,22 - 747,75 = 111\,925,47\text{€}$ **arrondi**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 103 742,33 € mensuels multipliés par 9 mois soit un montant total de **933 680,97 €**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2024 : 1 352 078,67 € (cf. article 3) ;**
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 933 680,97 € (cf. article 4) ;**
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 418 397,70 € ;**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : soit 139 465,90 € pour 3 mois (octobre à décembre 2024).**

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **MAEVAT** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD84
- Centre de coût : MI6DDETS84

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00024

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
« SMJPM » géré par l'association UDAF

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« SMJPM » géré par l'association UDAF

Siret n° 77591522600036

Finess n° 84 001 805 5

EJ n° 2104278547

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région

Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète du département de Vaucluse relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 autorisant la création du service MJPM géré par l'association UDAF sur le département de Vaucluse ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs le **1^{er} juillet 2024** ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le **3 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le **8 juillet 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise le **12 août 2024** par l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **UDAF** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 631,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	1 397 665,06
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	189 582,00
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 713 878,06
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	1 506 821,06
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	189 000,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	7 698,00
	Reprise sur le compte 11511 (réserve de compensation des charges d'amortissements)	10 359,00
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	1 713 878,06

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **UDAF** est fixée à **1 506 821,06 €** dont 0€ de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à **99,70 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 502 300,59 €**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à **0,30 %** de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **4 520,47 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 s'élève à 1 502 300,59/12, soit **125 191,71 € arrondi**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 117 473,87 € mensuels multipliés par 9 mois soit un montant total de **1 057 264,83 €**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2024 : 1 502 300,59 € (cf. article 3) ;**
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 1 057 264,83 €.(cf. article 4) ;**
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 445 035,76 € ;**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : soit 148 345,25 € pour 2 mois (octobre et novembre) et 148 345,26 € pour 1 mois (décembre)**

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **UDAF** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD84
- Centre de coût : MI6DDETS84

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00018

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
Du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
«MSA 3A 06» géré par l'association «MSA 3A»
Arret DGF MSA 3A.odt

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
«MSA 3A 06» géré par l'association «MSA 3A»

Siret n° 503 650 293 00015

Finess n° 830019709

EJ n° 2104282279

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-

- 1 -

Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27/02/2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/02/2016 autorisant la création, par extension du service du Var, du service MJPM géré par l'association **MSA 3A**, sur le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27/06/2024 publié au recueil des actes administratifs le 01/07/2024 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27/06/2024 ;

CONSIDÉRANT l'accusé de réception de l'établissement reçu le 27/06/2024 ;

CONSIDÉRANT la notification définitive transmise le 16/07/2024 ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **MSA 3A 06** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 679,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	770 524,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	93 786,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	909 989,00 €
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	774 989,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	135 000,00 €
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	909 989,00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **MSA 3A 06** est fixée à 774 989,00 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,70 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de 772 664,03 €, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,30 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de 2 324,97 €.

3° la part État des crédits non reconductibles est égale à 99,7 % de 774 989,00 € soit 772 664,03 € (soit 64 388,67 € mensuel).

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 hors 99,7 % des crédits non reconductibles s'élève à (772 664,03 €/12) soit 64 388,67 €.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part État de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 56 894,97 € mensuels multipliés par 8 mois soit un montant total de 455 159,76 €.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part État de la DGF 2024 : 772 664,03 € (cf. article 3) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 455 159,76 €.(cf. article 4) ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 317 504,27 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 79 376,07 €.

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **MSA 3A 06** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD06
- Centre de coût : MI6DDETS06

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère concerné dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-10-00019

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'année 2024
Du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
«UDAF» géré par l'association «UDAF»

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
«UDAF» géré par l'association «UDAF»

Siret n° 775 552 227 00032

Finess n° 060022217

EJ n° 2104282283

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-

- 1 -

Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 27/02/2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal officiel du 14 juin 2024, pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

VU l'arrêté préfectoral en date du **05/01/2011** autorisant la création du service MJPM géré par l'association **UDAF** sur le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 27/06/2024 publié au recueil des actes administratifs le 01/07/2024 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues dans les délais ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27/06/2024 ;

CONSIDÉRANT l'accusé de réception de l'établissement reçu le 28/06/2024 ;

CONSIDÉRANT la notification définitive transmise le 16/07/2024 ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **UDAF** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS AUTORISES EN €
CHARGES	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 851,97 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	1 347 002,71 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	162 410,69 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 624 265,37 €
PRODUITS	GROUPE I - Produits de la tarification	1 414 265,37 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	210 000,00 €
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	1 624 265,37 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service **UDAF** est fixée à 1 414 265,37 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,70 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de 1 410 022,57 €, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,30 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de 4 242,80 €.

3° la part État des crédits non reconductibles est égale à 99,7 % de 1 414 265,37 € soit 1 410 022,57 € (soit 117 501,88 € mensuel).

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part État de la dotation globale de financement 2024 hors 99,7 % des crédits non reconductibles s'élève à (1 410 022,57 €/12) soit 117 501,88 €.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2024, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part État de la dotation globale de l'année 2023 hors CNR soit 117 726,86 € mensuels multipliés par 8 mois soit un montant total de 941 814,88 €.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de part État de la DGF 2024 : 1 410 022,57 € (cf. article 3) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date sur la base de la DGF 2023 : 941 814,88 €.(cf. article 4) ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2024 (= a – b) : 468 207,69 € ;
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 117 051,92 €.

ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) de l'article 5 sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **UDAF** :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 7

Ce montant est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD06
- Centre de coût : MI6DDETS06

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère concerné dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/09/2024

Pour le préfet de Région,

SIGNE

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-10-14-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2024
produits dans le département des Alpes de
Haute Provence : IGP « Alpes de Haute
Provence », IGP « Méditerranée » et Vin Sans
Indication Géographique.

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 08 octobre 2024 ;
SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Sébastien DEBEAUMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Alpes de Haute Provence »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Alpes de Haute Provence	+ 1,5%	-	-	-
IGP « Méditerranée »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Alpes de Haute Provence	+ 1,5%	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
« Alpes de Haute Provence »	-	-	-	+ 1,5%

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union Européenne susvisés et de l'article D. 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-10-09-00011

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2024
produits dans le département des Hautes-Alpes :
IGP « Hautes- Alpes », IGP « Méditerranée » et Vin
Sans Indication Géographique.

Arrêté n° du
**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2024 produits dans le département des Hautes-Alpes : IGP « Hautes-
Alpes », IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication Géographique.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 04 octobre 2024 portant délégation de signature du préfet de région à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 04 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des Vins des Alpes du Sud » en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la Fédération « Inter Med » des vins à IGP « Méditerranée » en date du 10 août 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 23 septembre 2024 ;

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Sébastien DEBEAUMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Hautes Alpes »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Hautes-Alpes	+ 1,5%	-	-	-
IGP « Méditerranée »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Hautes-Alpes	+ 1,5%	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
« Hautes Alpes »	-	-	-	+ 1,5%

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union Européenne susvisés et de l'article D. 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié et sucrage à sec (chaptalisation) pour le département des Hautes-Alpes ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-10-10-00005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE CAFERUIS
(Certificat d'Aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale.) Session 2024



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLÔME D'ÉTAT DE CAFERUIS
(Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention
sociale.)
Session 2024**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;

VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

VU le décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

VU l'arrêté du 31 août 2022 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision N°R93-2023-09-14-0000é du 14 septembre 2023 du directeur régional monsieur Jean-Philippe BERLEMONT portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées par le Préfet de région ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session de 2024 du diplôme d'Etat de [CAFERUIS] est composé comme suit :

• Formateurs ou enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant :

- **Mr. Philippe NECTOUX (collège coopératif)**
- **Mme Estelle MARTINEZ (IFTS croix rouge)**
- **Mme Ornella RIZZO (IRTS PACA CORSE)**
- **Mr. Jérôme HOUDOT (HETIS)**
- **Mme Marie DIAZ(Université Avignon)**
- **Mr Simon PITAUD (IMF AVIGNON)**

• Représentants qualifiés de la profession :

Employeurs

- **: Mr Akim GUELLIL**
- **Mme Natacha SEPTIER**

Salariés :

- **Mme Latifa BEN MIMOUN**
- **Mr Moise MAHOUACHI,**

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 10/10/2024

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La responsable adjoint du service des professions sociales et paramédicales



SIGNÉ

[Lucile GRAS]

Attachée d'administration de l'Etat

1/ Collège formateurs et professionnels

AMMAD	Ali
ARNOUX	Emeline Valérie Jacqueline
AZIZI	Sanaâ
BAUDOUIN	Marie
BEN MIMOUN	Latifa
BEURRE (cecchini)	Christelle Viviane Madeleine brigitte
CHATAGNON	Cécile Marthe Marie
CODRON	Emilia Julie
DURAND	Frédéric Philippe
ESTEVAN	Erica Madeleine
FRUCHARD	Etienne Marie Alain
GARNABEDIAN	Marie Christel
GIRAUD	Emmanuelle Marie
GRABOWSKI	Johanna Sarah Jeanine
GRIMAUT	Aline Nicole Claude
GUELLIL	Akim Omar
HAJJAJ	Hassan
Hamonu	Lucille Justine
HARZI	Donia
houdot	jerome
JANKUNAS	Sandra Laurie Hélène
LAMBLIN	Célia Heliane
LEVY	Daniela
MAHOUACHI	Moise
MARANO	Christelle
MARTINEZ	Estelle Mireille Ghilaine
MESSAHEL	Zoulira
MILA	THIERRY
NACHE	Catalin-Mirel
NADEAU	Marie-Laure Huguette Madeleine
NAVARRO	Michelle Jeanne
NGOM	Jean
PIGUET	Florence Sylvie
PITAUD	Simon
RIZZO	Ornella
ROMAN	Michael Sébastien
SCHRODER	Philippe Michel
SCLAVO	Isabelle Eliane
SEGOND	Richard Marcel Robert
SEPTIER	Natacha Céline Taina
SIRE	Julia Donata
TERMELLIL	Brahim
VALERIO	Jennyfer Véronique Michelle Jeanne
VALERY	Sébastien Florent Serge
FEVRE	Erica

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-10-18-00005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT
FAMILIAL Session décembre 2024



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL**

Session décembre 2024

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU** la circulaire DGAS/SD.4A/SD.2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU** les articles D451-100 à D451-104 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial.

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session de décembre 2024 du diplôme d'Etat d'Assistant familial est composé comme suit :

COLLEGES	MEMBRES DU JURY PLENIER	
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), président	Représentant(e) du DREETS au sein du pôle inclusion et solidarités	
Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial	HETIS	Caroline BEC , Coordinatrice du département « Enfance & Famille »
	Collège coopératif	Agnès LOUEDEC , Cadre pédagogique
Représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent.	Linda CREMERY , Assistante familiale - Conseil départemental de la Haute-Garonne	
	Jennyfer VALERIO , Responsable Aide sociale à l'enfance (ASE) - Conseil départemental du Var	
Représentants des professionnels de l'accueil familial permanent pour moitié employeurs et pour moitié salariés ¹	Employeurs	Jean NGOM , Directeur d'une maison d'enfants à caractère social (MECS)
	Salariés	Christian MAGNAUX , Assistant familial d'une maison d'enfants à caractère social (MECS)

¹ 1/4 au moins des membres du jury plénier : $7 \times (1/4) = 2$

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 18/10/2024

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
Le responsable adjoint du service des
professions sociales et paramédicales



SIGNÉ

Nicolas CLERY

Attaché d'administration de l'Etat

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-27-00005

Arrêté portant subdélégation de M. le recteur de
la région PACA en matière d'ordonnancement
secondaire (BOP régionaux)



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2021 portant nomination de **M. Bernard DEMARS** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion sociale et territoire »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, attachée de l'administration de l'Etat hors-classe, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision, et en son absence, à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe ; à **Mme Pascale VARO**, SAENES, à **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, à **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Bernard DEMARS**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard DEMARS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, attaché d'administration de l'Etat, « responsable de BOP » dans Chorus, **M. Youri FILLOZ**, inspecteur de jeunesse et sport, **M. Patrick KOHLER**, professeur de sport et **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de jeunesse et sport, pour les programmes 163, 219 et 364.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Ollivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de ses attributions à **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **M. David DI BENEDETTO**, Attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement et **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, , **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Emmanuel ROUX**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel ROUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 septembre 2024

SIGNÉ

M. Benoît DELAUNAY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-10-10-00003

2024 - 49 arrêté d'agrément - ADTIOM - AML



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté d'agrément du recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 organisé dans les conditions prévues par l'article L. 4139-2 du code de la défense

N° SGAMI/DRH/BR/2024-49

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 114-1, R 114-1 et R 114-2 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le procès verbal de la commission d'admission du 18 septembre 2024 établissant la liste des candidats admis ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont agréées en liste principale par ordre alphabétique pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique », les candidatures suivantes :

Monsieur ACEVEDO José
Monsieur DESVALS Morgan
Monsieur FOULHAC Lucas
Monsieur GELLY Mathieu
Monsieur GNALDI Daniel
Monsieur JULLIEN Eric
Madame SOLIGNAC Pauline

ARTICLE 2 : Sont agréées en liste principale par ordre alphabétique pour la spécialité « Hébergement et restauration », les candidatures suivantes :

Monsieur ARMENGOU Jérôme
Monsieur BEYLS Florian
Monsieur BOUHLALA Lionel
Madame BOUZIGUES Nelly
Madame CADET Sébastienne
Madame CAPDEFOSSE Tatiana
Madame CARIEN Virginie
Madame CAUMEL Noémie
Madame COCO Hélène
Monsieur CHIQUET Aurélien
Monsieur DEL TRENTO PIRONE Grégory
Monsieur DEVIER Mathieu
Madame DE ARCANGELIS Laure
Madame DUMEC Isabelle
Monsieur FILALI Kyllian
Monsieur FLOQUET Kylian
Monsieur GALIANA Jessy
Monsieur GHARBI Bilel
Madame GHERBI Zohra

Madame HENRY Inès
Madame JOLI Marie
Madame LAFFONT Cédric
Madame LELEU Elina
Madame LIBERT Murielle
Madame LIETIN Corinne
Madame MALLEA Manon
Madame MANGIN MANGE Marjorie
Monsieur MARTEL Anthony
Monsieur MARTON Luther
Monsieur MOERMAN Lény
Madame NACER Nora
Madame OULIE Adeline
Madame PETIT Laurent
Madame PRUD'HOMME Léa
Monsieur PUJOL Alexandre
Madame QUILICI Céline
Madame RABAHI Lauryne
Madame RAMOS Fanny
Monsieur SAUVAGE Mandy
Madame SEKYREJ Naïma
Madame STENTELAIRE Alexiane
Monsieur SCHNEIDER Frédéric
Madame VIGUIE Sébastien
Monsieur ZGAREN Othman

ARTICLE 3 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2024

**Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines**

Signé

Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-10-07-00004

2024 - 50 arrêté d'agrément - PACTE - AML - et
PACTE HR Copie



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté d'agrément du recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer (PACTE) au titre de l'année 2024 organisé dans les conditions prévues par l'article L. 4139-2 du code de la défense

N° SGAMI/DRH/BR/2024-50

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 114-1, R 114-1 et R 114-2 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023, autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2023, autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le procès verbal de la commission d'admission du 18 septembre 2024 établissant la liste des candidats admis ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est agréée en liste principale pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique », la candidature suivante :

Monsieur DEMENDJIAN Alain

ARTICLE 2 : Sont agréées en liste principale par ordre alphabétique pour la spécialité « Hébergement et restauration », les candidatures suivantes :

Madame GASMI Rachida

Madame HANOUN Hind

Madame ROBAY Zineb

Monsieur TERRISSE Robert

ARTICLE 3 : le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation

L'ajointe au directeur des ressources humaines

Signé

Nadia SECCHI

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-10-10-00004

2024 - 51 arrêté d'agrément - ADTP2 - HR-EREVM
et CA



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté d'agrément du recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 organisé dans les conditions prévues par l'article L. 4139-2 du code de la défense

N° SGAMI/DRH/BR/2024-51

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 114-1, R 114-1 et R 114-2 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le procès verbal de la commission d'admission du 18 septembre 2024 établissant la liste des candidats admis ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont agréées en liste principale par ordre alphabétique concours externe spécialité «Hébergement et restauration », les candidatures suivantes :

Madame DELON Camille
Madame FARSI Yasmina
Monsieur GALAUP Patrick
Madame LACOMBE Sandrine
Monsieur NGUYEN NGOC Minh
Monsieur PETER Thomas
Monsieur RHOUM Mickael

ARTICLE 2 : Est agréée en liste principale par ordre alphabétique concours interne spécialité «Hébergement et restauration », la candidature suivante :

Monsieur VIGNE Baptiste

ARTICLE 3 : Sont agréées en liste principale par ordre alphabétique concours externe spécialité «Entretien et réparation équipement des véhicules à moteur », les candidatures suivantes :

Monsieur ANOUAR Mohamed
Monsieur BALBO Sébastien
Monsieur BECKER Jean-Pierre
Monsieur CAMPERGUE Sébastien
Monsieur LAJILI Johan
Monsieur MARTINEZ Nicolas
Monsieur MASCARELL Manuel
Monsieur SAMMUT Frédéric

ARTICLE 4 : Sont agréées en liste principale par ordre alphabétique concours interne spécialité «Entretien et réparation équipement des véhicules à moteur », les candidatures suivantes :

Madame DIEU Johanne
Monsieur GELABERT Hervé

ARTICLE 5 : Est agréée sur liste principale concours interne spécialité « Accueil maintenance logistique », le candidat suivant :

Monsieur VINEL Nicolas

ARTICLE 6 : Est agréée sur liste complémentaire concours externe spécialité « Conducteur automobile », le candidat suivant :

Monsieur BABOULENE Bernard

ARTICLE 7 : le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation
L'ajointe au directeur des ressources humaines

Signé

Nadia SECCHI

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-10-01-00006

Décision portant délégation de signature -
domaines administratifs

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{ER} février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté de Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDENT

Article 1er – Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration inter-régionale Judiciaire de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- Contrats vacataires et assistants de justice
- Contrats relatifs à la justice de proximité et plus généralement les contrats à durée déterminée de catégorie A, B, et C à l'exception des juristes assistants, assistants spécialisés et contractuels permanents (CDI)
- Ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- Ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- Ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- Autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- Autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- Autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- Avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État
- Bon de transport
- Diffusion de circulaires
- Transmissions et courriers relatifs aux concours
- Courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)

- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion HARMONIE des décisions de congé de maladie ordinaire
- Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité des magistrats dans l'outil de gestion HARMONIE
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajets concernant les fonctionnaires
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière de maladie professionnelle concernant les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- La notification dématérialisée sous HARMONIE des décisions d'attribution du CIA concernant les fonctionnaires et de la prime modulable concernant les magistrats, après arbitrage et validation des Chefs de Cour

Article 2 - En cas d'absence de monsieur Dominique LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par son adjoint, monsieur François GILLARD, et en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Manon MUNIER, Madeline CHAIX, Carine JOUANIE, Nazik GOUROUNLIAN, et monsieur Alexandre TOMULESCU, responsables de gestion au Service Administratifs Inter-régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 – Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} juin 2023

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{ER} octobre 2024

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

François GILLARD

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

ALEXANDRE TOMULESCU

Laurence QUINTA

Manon MUNIER

Madeline CHAIX

Stéphanie GIANFIORI

Christelle ANDRÉ

Nazik GOUROUNLIAN

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-10-01-00007

Décision portant délégation de signature -
ordonnancement secondaire

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégionale de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexes 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de Bastia.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition de comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et le Procureur général près ladite Cour sont chargé, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} juillet 2024.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} octobre 2024

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint au Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
ANDRE	Christelle	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire – Cheffe du Pôle Chorus	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MULTINU	Joanne	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire – Adjointe à la Cheffe du Pôle Chorus	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
JOUANIE	Carine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des Frais de Justice, du BOP 101, contrôle interne et recouvrement AJ	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire du Patrimoine Immobilier	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MUNIER	Manon	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines Adjointe	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERTRAND	Julie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	Toute acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

**Annexe 2 : Spécimen de signature des agents bénéficiaires de la délégation de signature
des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes
d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint au Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire		
ANDRE	Christelle	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire – Cheffe du Pôle Chorus		
MULTINU	Joanne	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire – Adjointe à la Cheffe du Pôle Chorus		
JOUANIE	Carine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel		
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens		
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des Frais de Justice, du BOP 101, contrôle interne et recouvrement AJ		
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion de Marchés Publics		
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire du Patrimoine Immobilier		
QUINTA	Laurence	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines		
MUNIER	Manon	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines Adjointe		
GIANFIORI	Stéphanie	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique		
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation		
BERTRAND	Julie	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation		

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-10-01-00008

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire chorus
déplacements temporaires (CHORUS DT)

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'article D 312-66 et R. 312-73 du Code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1er : les agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, bénéficient d'une délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour :

- Établir des ordres de mission dans l'applicatif Chorus DT ;
- Établir les ordres de mission hors applicatif ;
- Valider les états de frais de déplacement des magistrats et fonctionnaires du ressort ;
- Procéder à tous paiements nécessaires.

En fonction des profils budgétaires et non budgétaires définis pour chacun d'eux conformément au mode opératoire établi pour le fonctionnement de l'applicatif Chorus DT.

Article 2 : la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 3 : le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} juin 2024.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1^{er} octobre 2024

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

P-J : liste nominative des délégataires comportant la liste des habilitations dont ils disposent

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour validation des ordres de mission, états de frais et paiements dans CHORUS DT

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Habilitations/profils Chorus DT Budgétaires, nécessitant une délégation des ordonnateurs secondaires	Habilitations/profils Chorus DT Non budgétaires
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-df2	Adjoint au Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOCDOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOCDOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des Frais de Justice, du BOP 101 et du contrôle interne financier	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOCDOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
LE DONGE	Tristan	Secrétaire administratif	Régisseur titulaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- REGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
VALLET	Hélène	Adjointe administrative	Régisseur suppléante	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- REGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
RECORD	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire au service des frais de déplacement	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)